



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PREFERCTORAL DE MISE EN DEMEURE DU 28 AVR. 2022**  
Société Garage ADO-LABEL OCCASION  
21 bis, rue Joliot Curie – 56530 QUEVEN

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.541-22 ;
- Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;
- Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre I – titre VII, concernant les dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions, et notamment l'article L.171-7 ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant Monsieur Joël MATHURIN préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du code de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et modifiant l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le rapport et les propositions du 7 avril 2022 de l'inspection des installations classées rédigé suite à la visite du 5 avril 2022 du site d'exploitation du garage ADO-LABEL OCCASION, situé 21bis, rue Joliot Curie 56530 Queven ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant du garage ADO-LABEL OCCASION par courrier du 7 avril 2022 ;
- Vu** la réponse de l'exploitant par courriel du 19 avril 2022 ;
- Considérant** que l'inspecteur de l'environnement a constaté le 5 avril 2022, que les véhicules hors d'usage pris en charge par le garage ADO-LABEL OCCASION sont entreposés sur la parcelle répertoriée CA 213 au cadastre de la commune de Queven ;
- Considérant** que la surface de la partie de la parcelle CA 213 affectée à l'entreposage des VHU est évaluée à environ 1 240 m<sup>2</sup> ;

- Considérant** la présence, le jour du contrôle, d'une soixantaine de VHU entreposés sur une surface équivalente supérieure à 100 m<sup>2</sup>, seuil de classement sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ;
- Considérant** que le site d'exploitation des VHU par le garage ADO-LABEL OCCASION situé au 21bis, rue Joliot Curie 56530 Queven, ne bénéficie pas de l'enregistrement et de l'agrément préfectoral requis et exigés par le code de l'environnement pour stocker et traiter des VHU sur une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> ;
- Considérant** que le site d'exploitation des VHU par le garage ADO-LABEL OCCASION situé au 21bis, rue Joliot Curie 56530 Queven ne respecte pas l'arrêté ministériel du 26 novembre 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Considérant** que le site d'exploitation des VHU par le garage ADO-LABEL OCCASION situé au 21bis, rue Joliot Curie 56530 Queven ne respecte pas le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 août 2012 relatif aux conditions d'exploitation d'un centre VHU ;
- Considérant** que le sol de parcelle CA 213 n'est pas équipé pour collecter les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées ;
- Considérant** que les fluides contenus dans les VHU présentent un risque de pollution des sols et des eaux, notamment en cas de sinistre ;
- Considérant** qu'en cas d'incendie, l'exploitant ne dispose pas de rétention des eaux d'extinction et ne peut empêcher le risque d'une pollution du milieu naturel ;
- Considérant** que les conditions d'exploitation des VHU et des déchets par le garage ADO-LABEL OCCASION situé 21bis, rue Joliot Curie 56530 Queven, représentent un risque important de propagation du feu en cas de sinistre incendie ;
- Considérant** la présence de la voie ferrée à proximité de la zone de stockage des VHU ;
- Considérant** les conséquences importantes sur la voie ferrée notamment de l'incendie provoqué par la présence des VHU stockés par le garage ADO-LABEL OCCASION situé 21bis, rue Joliot Curie 56530 Queven ;
- Considérant** que la régularisation de l'activité de stockage et d'exploitation des VHU par le garage ADO-LABEL OCCASION situé 21bis, rue Joliot Curie 56530 Queven, sur la parcelle occupée ne peut pas être envisagée ;
- Considérant** dans ces conditions qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues par l'article L.171-7 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La société ADO-LABEL OCCASION située 21bis rue Joliot Curie 56530 Queven, est mise en demeure d'arrêter définitivement le stockage illicite des VHU et de procéder, **sous un délai maximal d'un mois**, à l'évacuation de la totalité des VHU (parcelle cadastrée CA 213) vers un centre dûment agréé. Tous les bordereaux d'envois de suivi et les factures détaillées seront transmis à l'inspection.

### **ARTICLE 2**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales encourues.

### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers**

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 5 – Modalités d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

### **ARTICLE 6 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **28 AVR. 2022**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Quéven
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur du Garage ADO-LABEL OCCASION – 21bis, rue Joliot Curie - 56530 Quéven